



# *Lecture publique : Règlement des aides du Département du Cher*

Décembre 2025

Le Schéma départemental de Lecture publique du Département du Cher prévoit la mise en place de référents de territoire et le développement, au sein de la Direction de la culture-Médiathèque départementale du Cher (MDC), de missions d'ingénierie ayant vocation à accompagner les collectivités dans leurs projets de lecture publique, en lien avec le CIT (Cher ingénierie des territoires) pour les projets les plus structurants.

Le Département soutient au moyen de subventions les projets visant l'amélioration de l'accueil, l'aménagement de bibliothèques, l'informatisation ou la mise en réseau.

## FONCTIONNEMENT

### Aide à l'amélioration de l'accueil en bibliothèque

#### Bénéficiaires

- Communes : pour les bibliothèques de catégories B1, B2 ou B3 (Cf typologie en annexe). Les Points lecture et dépôts ne sont pas concernés.
- Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

La collectivité ne doit pas avoir bénéficié de cette aide au titre de ce dispositif depuis moins de 2 ans.

Cette aide peut porter sur des prestations visant à améliorer l'accueil et les services au public, telles que réalisation de supports de communication, signalétique.

#### Montant de l'aide

EPCI : maximum de 50% du montant HT - Plafond de 2000 €

Communes : maximum de 50% du montant HT - Plafond de 1000 €

#### Critères d'attribution

Signature de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique du Département

Cohérence avec les axes du Schéma départemental

Rapport Neoscrib

#### Pièces à fournir

Note descriptive du projet (objectifs, expression du besoin, plan de financement, échéancier de mise en œuvre)

Devis retenu(s)

Délibération approuvant la demande de subvention au Conseil départemental

RIB de la collectivité

# INVESTISSEMENT

## Aides à la mise en réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale

Bénéficiaires :

EPCI

### ○ Mise en réseau informatisé

Cette aide peut porter sur l'achat de matériels, de licences d'utilisation d'un système informatisé de gestion de bibliothèque sécurisé, sa mise à jour, l'achat de nouveaux modules, l'augmentation de sa sécurité au regard des cybermenaces ou la mise en œuvre d'un portail sécurisé, incluant ou non la migration des données et la formation, à l'exception des coûts de maintenance et d'hébergement.

Les demandes pour une 1<sup>e</sup> mise en réseau sont prioritaires.

Sont étudiées au cas par cas, les demandes de

- réinformatisation d'un réseau (impératifs techniques, amélioration sensible du service aux usagers et de la sécurité par rapport aux cybermenaces)
- extension de réseau : aide plafonnée à 1500 € pour toute entrée de bibliothèque dans un réseau déjà constitué.
- mise à jour de progiciel

Montant de l'aide

• 1<sup>e</sup> informatisation ou réinformatisation

Maximum 30% de la dépense HT - Plafond de 5 000 €

• extension de réseau ou mise à jour de progiciel :

Maximum 30% de la dépense HT – Plafond de 1500 €

### ○ Développement de services numériques à l'échelle intercommunale

Cette aide peut porter sur l'achat de matériels (tablettes, liseuses, casque VR, consoles de jeux...) ayant vocation à circuler au sein du réseau intercommunal ou à animer un espace multimédia dans une bibliothèque tête de réseau dans le cadre d'un projet d'inclusion numérique. Elle ne concerne pas l'acquisition de ressources en ligne.

La collectivité ne doit pas avoir bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif depuis moins de 2 ans.

Montant de l'aide

Maximum 30% du montant HT - Plafond 2000 €

Critères d'attribution

Signature de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique du Département

Cohérence avec les axes du Schéma départemental de la lecture publique

Rapport Neoscrib

Pièces à fournir

Note descriptive du projet (objectifs, expression du besoin, plan de financement, échéancier de mise en œuvre)

Cahier des charges élaboré dans le cadre d'un dialogue entre le chef de projet de la collectivité et la MDC

Devis retenu(s)

Délibération approuvant la demande de subvention au Conseil départemental

RIB de la collectivité

## **Aide à l'informatisation et aux services numériques des bibliothèques municipales**

### Bénéficiaires

#### Communes

Pour les bibliothèques de catégories B1, B2 ou B3 (cf typologie en annexe). Les Points lecture et dépôts ne sont pas concernés.

#### ○ Aide à l'informatisation

Cette aide peut porter sur l'achat de matériels, de licences d'utilisation d'un système informatisé sécurisé de gestion de bibliothèque, sa mise à jour, l'achat de nouveaux modules, l'augmentation de sa sécurité au regard des cybermenaces ou la mise en œuvre d'un portail sécurisé, incluant ou non la migration des données et la formation, à l'exception des coûts de maintenance et d'hébergement.

Une commune ne doit pas avoir bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif depuis moins de 3 ans.

#### Montant de l'aide

- Bibliothèque cat.1 (bibliothèques structurantes) : 30% montant HT – plafond de 4000 €
- Bibliothèque cat. 2, 3 : 30% du montant HT – plafond de 1500 €

#### ○ Développement de services numériques

Cette aide peut porter sur l'achat de matériels (tablettes, liseuses, casque VR, consoles de jeux...) pour le développement de services numériques dans une bibliothèque de catégorie B1 dans le cadre d'un projet d'inclusion numérique en lien avec le projet de service. Elle ne concerne pas l'acquisition de ressources en ligne.

Une commune ne doit pas avoir bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif depuis moins de 2 ans.

#### Montant de l'aide

Maximum 30% du montant HT - Plafond 1500 €

#### Critères d'attribution

Signature de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique du Département

Cohérence avec les axes du Schéma départemental de la lecture publique

Qualité et pertinence du projet

Rapport Neoscrib

#### Pièces à fournir :

Note descriptive du projet (objectifs, expression du besoin, plan de financement, échéancier de mise en œuvre)

Cahier des charges élaboré dans le cadre d'un dialogue entre le chef de projet de la collectivité et la MDC

Devis retenu(s)

Délibération approuvant la demande de subvention au Conseil départemental

RIB de la collectivité

## Aide à l'aménagement des espaces

### Bénéficiaires

EPCI, communes

Cette aide a pour objet l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement des espaces publics des bibliothèques (mobilier répondant aux normes ERP, mobilier spécifique de bibliothèque, types rayonnages, bacs albums, assises, matériel de présentation, boîte de retour...), frais de livraison et installation compris.

Une commune ne doit pas avoir bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif depuis moins de 2 ans.

### Montant de l'aide

- Bibliothèques cat. 1 (bibliothèques structurantes, têtes de réseau) : 50% montant HT – plancher de 1000 € - plafond de 3000 €
- Bibliothèques cat. 2, 3 : 30% du montant HT – plancher de 1000 € - plafond de 2000 €

### Critères d'attribution :

Signature de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique du Département

Qualité du projet (amélioration de l'accueil, mise en place de nouveaux services ou accueil de publics spécifiques...)

Cohérence avec les axes du Schéma départemental

### Pièces à fournir

Note descriptive du projet (objectifs, expression du besoin, plan de financement, échéancier de mise en œuvre)

Cahier des charges élaboré et schéma d'implantation élaborés en concertation avec la MDC (pour les aménagements d'ampleur)

Devis retenu(s)

Délibération approuvant la demande de subvention au Conseil départemental

RIB de la collectivité

## MODALITES

Les aides sont accordées dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour ces projets/opérations.

Ces aides concernent les villes de moins de 20 000 habitants, hors points de lecture et dépôts. La MDC doit être associée dès la conception du projet, pour les dossiers d'informatisation, de mise en réseau, de développement des services numériques ou d'aménagement.

L'équipe de la MDC, notamment les référents de territoire, se tient à la disposition des communes et des EPCI pour l'accompagnement des projets.

### Dépôt des dossiers

Les demandes d'aide sont à déposer sur le portail du Conseil départemental du Cher et avant signature de tout acte d'engagement au plus tard le **30 juin de l'année N-1**.<sup>1</sup>

L'instruction des dossiers s'étendra jusqu'en fin d'année pour une notification d'attribution sous réserve des crédits votés.

Lancement possible de l'opération à la notification d'attribution par le Conseil départemental.

### Versement des aides

Les projets sont réputés terminés l'année de versement de la subvention, factures certifiées acquittées à l'appui (visa du comptable public) **transmises avant le 30 novembre de l'année N**.

Exceptionnellement, les projets de mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale peuvent bénéficier de la possibilité d'un acompte (jusqu'à 80% du montant de la subvention) et d'un solde versé à l'achèvement de l'opération dès lors que l'échéancier de leur mise en œuvre s'étendrait sur plus d'une année. Les factures certifiées acquittées (visa du comptable public) devront être **transmises avant le 30 novembre de l'année N + 1**.

En cas de non réalisation des projets, la collectivité est dans l'obligation de reverser les sommes perçues. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures aux prévisions, le montant de la subvention pourra être réduit en conséquence.

### Communication

En vertu de ce règlement, le bénéficiaire des aides du Département s'engage

- A mentionner la participation du Département dans tous les documents destinés à la presse et lors des rencontres avec les journalistes
- A informer le public par tous les moyens utiles de la participation financière du Département : logo et mention de ce soutien sur tous les supports de

---

<sup>1</sup> Sauf pour l'année 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

communication. A cette fin, la collectivité se mettra en relation avec le service Communication du Département

### **Subventions d'Etat**

Les services de l'État (Ministère de la Culture - Direction régionale aux Affaires Culturelles) proposent également des aides pour accompagner les projets de lecture publique (construction, informatisation, extension des horaires d'ouverture, Contrat Territoire Lecture...). Ces aides peuvent notamment être sollicitées au titre du concours particulier de la DGD (Dotation globale de décentralisation) destiné aux bibliothèques.

Pour en savoir plus : *Bibliothèques territoriales, dispositifs d'accompagnement de l'Etat et témoignages d'élus.*

[https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/DracNormandie/Guide\\_Livre\\_MCC\\_FNCC\\_juillet\\_2022](https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/DracNormandie/Guide_Livre_MCC_FNCC_juillet_2022)

Pour tout renseignement, merci de contacter votre référent de secteur.

**Annexe**  
**Typologie des bibliothèques**

	Bibliothèques			Points d'accès au livre	
	Niveau 1 <sup>1</sup>	Niveau 2	Niveau 3	Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	≥ 2 € / hab	≥ 1 € / hab minimum	≥ 0,50 € / hab minimum		
Horaires d'ouverture	≥ 12 h/ semaine	≥ 8 h/ semaine	≥ 4 h/ semaine		
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5000 hab.  1 agent qualifié <sup>2</sup> pour 2000 hab.	1 agent qualifié pour 5000 hab.	Au moins 1 agent bénévole qualifié <sup>4</sup>  1 agent qualifié <sup>3</sup> pour 2000 hab.	Deux ou 3 critères du niveau B3 sont respectés	Moins de 2 critères du niveau 3 sont respectés
Surface SHON	Local réservé à usage de bibliothèque  au moins 100 m <sup>2</sup> et 0,07m <sup>2</sup> /hab.	au moins 50 m <sup>2</sup> et 0,04 m <sup>2</sup> / hab.	au moins 25 m <sup>2</sup>		

<sup>1</sup> Les bibliothèques de niveau 1 correspondent aux normes de l'Etat

<sup>2</sup> DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps par tranche de 5 000 hab, ou, pour les villes de moins de 5000 hab, un temps plein de 4000 à 4 999 hab, un mi-temps de 2 000 à 3 999 hab, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

<sup>3</sup> DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base

<sup>4</sup> Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP